



HUILES USAGÉES POUR LES PROFESSIONNELS



Collecte de 11h à 13h, devant la porte de l'établissement ou du côté cuisine.

Uniquement sur inscription, en appelant le service Environnement de la mairie, au **0 800 828 123**, la veille de la collecte souhaitée.

Les bidons doivent contenir uniquement les huiles usagées.



Aucun bidon ne sera collecté dans l'enceinte de l'établissement. Il est formellement interdit de déposer des huiles usagées dans les conteneurs collectifs, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €*.



COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Le service Environnement de la ville délivre des **autorisations de dépôt d'encombrants** pour la déchetterie de la Môle.



Nous vous rappelons qu'il est totalement **interdit de déposer sur la voie publique** et aux pieds des conteneurs collectifs, tous types d'encombrants: bouteilles de gaz, portants pour vêtements, électroménagers, etc, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €*.



COLLECTE DES PILES



Vous avez la possibilité de déposer vos piles, batteries de téléphones ou d'ordinateurs, usagées, dans les **points de collecte situés** :

- à l'accueil de la Mairie, place de l'hôtel de ville,
- aux services techniques de la ville, dans la zone artisanale Saint-Claude,
- à la Bibliothèque municipale jeunesse, rue Gambetta,
- à l'aire de stockage des déchets verts, route des Salins, à côté du stade.

* conformément à l'arrêté municipal n° 167/10.

Imprimé sur papier recyclé. Jetable dans les conteneurs jaunes.



GUIDE PRATIQUE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ET RECYCLABLES POUR LES PROFESSIONNELS



DÉCHETS NON MÉNAGERS



RAMASSAGE DES CARTONS



RAMASSAGE DU VERRE



HUILES USAGÉES



COLLECTE DES ENCOMBRANTS



COLLECTE DES PILES

www.saint-tropez.fr

Service Environnement

Zone artisanale Saint-Claude, 83990 Saint-Tropez

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

N° Vert **0 800 828 123**





LE MOT DU MAIRE

À l'occasion du bilan de la saison dernière, l'équipe municipale et moi-même avons fait le constat que la propreté de la ville n'avait pas été à la hauteur de sa réputation, de son image et de notre ambition dans ce domaine.

À l'aune de l'expérience acquise, nous avons souhaité dès le début de cette année engager un effort considérable dans ce domaine sensible. Information, mobilisation et respect de la réglementation en sont les maîtres mots.

Information avec la mise en place d'un vaste plan de communication pour mieux expliquer et faire comprendre aux particuliers, mais aussi aux professionnels, commerçants, restaurateurs, hôteliers et artisans, les règles à observer en matière de dépôt des déchets ménagers et non-ménagers, cartons, verres, huiles usagées et autres encombrants. Nous espérons que le présent document, qui illustre cette volonté, permettra à chacun de se mobiliser et de participer à l'amélioration de la propreté de notre ville.



Mobilisation aussi de tous les services municipaux pour le suivi de cet objectif. Le service environnement qui demeure votre interlocuteur privilégié dans le domaine de la propreté urbaine, aux côtés de notre prestataire de service, la société Sita Suez, va être, durant la saison estivale prochaine, renforcé par une équipe de balayeurs municipaux. D'autre part, un numéro d'appel dédié vient d'être mis en place, le 0 800 828 123, pour une plus grande réactivité et un service amélioré. Au niveau de la collecte des déchets non ménagers, qui vous concerne au premier chef, la ville a souhaité mettre en place un véritable service en « porte à porte », auquel vous contribuez par le biais de la redevance spéciale.

Respect de la réglementation, enfin. La municipalité a la ferme volonté de faire respecter la nouvelle réglementation mise en place. Les contrevenants doivent savoir qu'ils s'exposent à de lourdes amendes en cas de non respect des bonnes pratiques édictées dans ce guide. C'est à ce prix que nous préserverons la qualité de notre environnement et de notre cadre de vie.

Pour Saint-Tropez, je vous remercie de votre contribution et reste confiant en votre civisme pour relever le défi de la propreté.

Jean-Pierre Tuveri



DÉCHETS NON MÉNAGERS POUR LES PROFESSIONNELS

Pour les restaurants :

Collecte en porte-à-porte à 9h, 15h et à 2h du matin.

Pour les commerces :

Collecte en porte à porte à 20h.



Les déchets non ménagers des restaurants et des commerces ne doivent absolument pas être déposés dans les conteneurs collectifs (réservés aux particuliers), sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € *.



RAMASSAGE DES CARTONS POUR LES PROFESSIONNELS

Dépose de 12h à 15h devant l'entrée de l'établissement.

Les cartons doivent être impérativement vidés, pliés et ficelés.



Comment ficeler un carton en 4 étapes



Les cartons des restaurants et des commerces ne doivent pas être déposés dans les conteneurs collectifs, ni dans les conteneurs de tri sélectif, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € *.



RAMASSAGE DU VERRE POUR LES PROFESSIONNELS

Les verres doivent être sortis à 9h devant l'entrée de l'établissement.

Les caisses sont à demander au service Environnement de la mairie au 0 800 828 123.



Pour des raisons de sécurité, la dépose des caisses de verre, la nuit, est interdite sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € *.

* conformément à l'arrêté municipal n° 167/10.